

Le salarié doit-il faire un préavis en cas de démission liée à la mutation de la personne avec qui il vit en couple ?

Oui, le salarié qui démissionne pour suivre la personne avec qui il vit en couple doit effectuer un préavis.

Le salarié peut être dispensé, par son employeur, d'effectuer le préavis à sa demande ou à celle de son employeur. Dans certaines situations, il n'y a pas de préavis à réaliser.

Le salarié qui démissionne **doit respecter** un préavis. Il **ne peut pas quitter** l'entreprise **immédiatement**.

Le préavis, lorsqu'il est prévu, doit **toujours** être effectué. Le contrat de travail se poursuit **normalement** jusqu'à son terme.

Si le salarié ne **le respecte pas**, l'employeur peut lui en **réclamer** le paiement devant le conseil de prud'hommes.

Le salarié peut être dispensé de préavis :

À **sa demande** et après **acceptation** de l'employeur (un écrit est toutefois conseillé). Dans ce cas, l'indemnité compensatrice de préavis n'est **pas due**.

Où à la seule **initiative de l'employeur**. Celui-ci doit néanmoins **verser** l'indemnité compensatrice de préavis.

Dans certaines situations, il n'y a pas de préavis à réaliser.

La salariée en état de grossesse médicalement constaté peut et **sans** devoir d'indemnité de rupture.

À la fin du congé de maternité ou d'adoption et pour **élèver son enfant**, le salarié peut rompre son contrat de travail **sans préavis**, ni devoir d'indemnité de rupture.

Le salarié doit en **informer** son employeur au moins **15 jours à l'avance** avant la fin du congé de maternité ou d'adoption ou **2 mois** après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.

Un journaliste peut démissionner **sans préavis** s'il y a un changement **notable** dans le **caractère ou l'orientation du journal** ou du périodique pour lequel il travaille. C'est ce qu'on appelle une clause de conscience .

Ce changement doit créer pour le journaliste, une situation de nature à porter **atteinte à son honneur**, à sa **réputation** ou, d'une manière générale, à ses **intérêts moraux**.

À savoir

Certaines conventions collectives prévoient que le salarié est libéré de son préavis lorsqu'il **atrouvé** un autre emploi.

Un simulateur permet de calculer la durée du préavis que le salarié doit respecter en cas de démission :

- Calculer la durée du préavis de démission selon la convention collective
Téléservice

Rupture du contrat de travail dans le secteur privé

Formes de rupture

Démission

Rupture conventionnelle

Prise d'acte

Résiliation judiciaire

Départ négocié (difficultés économiques)

Rupture pour cas de force majeure

Rupture conventionnelle collective

Documents à remettre au salarié

Fin de contrat : documents à remettre au salarié

Certificat de travail

Attestation employeur destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Solde de tout compte

Questions – Réponses

- Un salarié a-t-il des heures de recherche d'emploi pendant le préavis de démission ?
- Un salarié peut-il percevoir l'allocation chômage en cas de démission ?
- Le salarié peut-il revenir sur sa démission ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Démission d'un salarié

Services en ligne

- Lettre de démission du salarié
Modèle de document
- Calculer la durée du préavis de démission selon la convention collective
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : article L1237-1
Préavis (cas général)
- Code du travail : articles L1237-2 et L1237-3
Dommages et intérêts pour l'employeur si démission abusive
- Code du travail : article L1225-34
Dispense de préavis si démission salariée en état de grossesse
- Code du travail : articles L1225-66 à L1225-68
Dispense de préavis si démission pour élever un enfant
- Code du travail : article L7112-5
Dispense de préavis journaliste si changement notable



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00